

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2010

---

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 262 Rect.

présenté par

M. Brard, M. Muzeau, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,  
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 20**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« La personne désignée par l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissements dispose d'une voix consultative ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que les intérêts représentés par cette association entrent bien trop souvent en conflit avec ceux des personnes en situation de surendettement.

Il convient donc de n'accorder qu'une voix consultative au représentant des établissements de crédits.